



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ATHIS VAL DE ROUVRE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni le lundi 27 octobre 2025 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LANGE, Président, après convocation légale adressée le 21 octobre 2025.

Présents : M. Alain LANGE, Mme Catherine AVICE, M. Jean-Michel CAILLÈRE, Mme Mathilde CHAMBON, Mme Monique DE STOPPELEIRE, M. Bernard DUCREUX, Mme Andrée DUVAL, Mme Claudine ETIENNE, Mme Odile GAUQUELIN, M. Raphaël GARNIER, Mme Sylvie LECOUVREUR, Mme Martine LENGLINÉ, Mme Françoise MÉNARDON, Mme Micheline PORÉE, M. Richard POUARD, M. Jean-Marie LEMONNIER et Mme Jocelyne VAN DER HAEGEN.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : **17**

Pouvoirs : **0**

Votants : **17**

La séance débute à 18h30.

Question 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Sylvie LECOUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Question 3 : RAPPORT DE DÉCISIONS / ACTIONS PRISES SOUS COUVERT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Les membres du CCAS :

Sont **informés** de plusieurs dossiers déposés au CCAS depuis la dernière séance. Ils n'ont émis aucune observation.

- **Dossier n°09-2025 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Le couple a été d'abord se présenter au Secours Catholique d'Athis de l'Orne. L'association les aide mais leur a conseillé de se présenter également au Centre Communal d'Action Sociale.

Ils ont emménagé début juillet, madame est à la retraite et monsieur est sans emploi. Ils ont des difficultés sur le plan financier et ont sollicité une aide financière.

Le Centre Communal d'Action Sociale leur a proposé de rencontrer une assistante sociale comme le veut la procédure habituelle. Mais pour ne pas les laisser dans une situation précaire trop longtemps, M. Le Président leur a proposé en attendant une aide alimentaire.

Le Président du CCAS a décidé de leur octroyer un bon alimentaire d'une valeur de 50€00, le 07 juillet 2025.

- **Dossier n°10-2025 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

M. Le Président a été averti des difficultés financières de Monsieur par une assistante sociale qui l'a contactée directement au téléphone. Monsieur s'est retrouvé endetté ; contraint de vendre sa maison et de déménager. Sensible à ce qu'on lui décrit, M. Le Président décide de l'encourager en l'aidant sur le plan alimentaire.

Le Président du CCAS a décidé de lui octroyer un bon alimentaire d'une valeur de 50€00, le 29 juillet 2025.

- **Dossier n°11-2025 : Département de l'Orne**

Le CCAS réceptionne un dossier familial d'aide sociale pour Monsieur. Il est adressé par l'UDAF de l'Orne. Il précise que Monsieur est sous curatelle renforcée aux biens et à la personne. Il est sans emploi et perçoit les allocations aux adultes en situation de handicap. Ce dossier pourra lui permettre d'obtenir des aides ménagères à son domicile.

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 02 septembre 2025 au service concerné du Département.

- **Dossier n°12-2025 : Département de l'Orne**

Monsieur a déposé un dossier familial d'aide sociale pour des aides financières afin de renouveler les aides ménagères dont il bénéficie déjà.

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 04/08/2025.

- **Dossier n°07-2025 : Département de l'Orne**

Madame est en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et dépose une demande de prise en charge au titre de l'aide sociale départementale de l'hébergement. Le dossier nous est adressé par l'Association tutélaire des majeurs de l'Orne.

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 03 octobre 2025.

Question 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU CCAS – AIDE À L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux compétences et ressources des Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération 2025-065 « subvention du budget primitif d'Athis Val de Rouvre vers le budget annexe du centre communal d'action sociale »

CONSIDÉRANT que le CCAS a attribué une aide exceptionnelle de 10 533,25€ à une famille résidant sur la commune pour un aménagement de leur logement, nécessaire à l'accueil et au confort de leurs enfants en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que les crédits initialement prévus au budget du CCAS ne permettaient pas de couvrir cette dépense ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Athis Val de Rouvre a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle au CCAS pour lui permettre de financer cette aide ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajout de crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder aux ouvertures de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011	6232	2 200.00	
65	65188	7 800.00	
74	74748		10 000.00

**Question 5 : TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CCAS –
CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ORNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L123-6 et suivants relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 21 décembre 2005 relative à la dématérialisation de la transmission des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la convention type proposée par la Préfecture de l'Orne relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (application de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales) ;

CONSIDÉRANT que la dématérialisation de la transmission des actes administratifs contribue à simplifier les échanges avec les services de l'État, à sécuriser la transmission et à réduire les délais de traitement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le principe de la transmission dématérialisée des actes administratifs du CCAS via la plateforme ACTES.

- **AUTORISE** le Président du CCAS, à signer la convention correspondante avec la Préfecture de l'Orne, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Orne pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de sa signature.

Question 6 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. LANGE est revenue sur l'événement du Repas des Aînés d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre. Il souligne un nombre de convives présents bien en dessous de celui des années précédentes et suppose que les personnes susceptibles d'y aller n'ont pas eu l'information ou craignait d'être contaminé par un virus saisonnier. Depuis deux ans, pour participer aux repas des aînés d'Athis de l'Orne, il faut consulter les bulletins municipaux pour connaître la date. Ce sont des membres du CCAS qui se chargent bénévolement de l'organisation de l'événement, M. Le Président a saisi l'occasion pour tous les remercier.
- M. Le Président continue d'informer des personnes rencontrant des difficultés pour régler leur facture d'énergie.
- Le mandat 2020-2026 touchant à sa fin, il fait part également de décisions d'ordre administratif et budgétaire au Conseil d'Administration.

La séance est levée à 19h13.

Le 29/10/2025

M. Alain LANGE
Président du CCAS



